



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 2012

Original: français

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Soixante-troisième session

Compte rendu analytique de la 662^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 3 octobre 2012, à 15 heures

Présidente: M^{me} Arango Olmos (Vice-Présidente) (Colombie)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Examen des rapports sur les travaux du Comité permanent

a) Protection internationale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

1. *En l'absence du Président, M^{me} Arango Olmos (Colombie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

Débat général (suite)

2. **La Présidente**, résumant le débat général, rappelle un certain nombre d'initiatives que le Haut-Commissariat prend pour s'adapter à l'évolution de la situation, à savoir des efforts de coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, des réformes institutionnelles visant à consolider la gestion, à accroître l'efficacité et à améliorer la transparence, le renforcement des capacités d'intervention d'urgence et des mesures de sécurité pour le personnel du HCR et les bénéficiaires de l'aide humanitaire, ainsi que d'autres initiatives telles qu'une nouvelle stratégie en matière d'éducation pour 2012-2016, de nouvelles directives sur la détention et l'amélioration de l'accès aux réfugiés en milieu urbain. Les principaux objectifs du HCR restent néanmoins le renforcement de la protection et la recherche de solutions durables. Un certain nombre de délégations ont réaffirmé que les conventions sur les réfugiés et sur l'apatridie demeuraient importantes. Il a également été dit que les partenariats et la coopération avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et régionales, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le secteur privé et la société civile étaient essentiels. Nombre de délégations ont souhaité un élargissement des possibilités de réinstallation et encouragé le HCR à considérer au besoin des approches complémentaires telles que la protection temporaire. Le HCR a également été encouragé à trouver de nouveaux donateurs, en particulier dans le secteur privé, et à obtenir davantage de fonds non réservés. Les réformes institutionnelles récemment engagées dans les domaines de la transparence et de la gestion et les dernières initiatives prises ont aussi été très appréciées. Enfin, les délégations ont été nombreuses à faire part des efforts de leurs gouvernements pour améliorer la situation des réfugiés et demandeurs d'asile en coopérant avec le HCR, en adoptant de nouvelles lois ou en améliorant la fourniture de services essentiels.

Examen des rapports sur les travaux du Comité permanent

a) Protection internationale (A/AC.96/1108, 1109, 1110 et Add.1, 1116 et 1118)

3. **La Présidente** invite les participants à la séance à écouter un message vidéo de la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Bachelet, dans lequel celle-ci expose les difficultés rencontrées lorsqu'il s'agit de prévenir la violence sexuelle et de garantir aux femmes l'accès à la justice et aux services dont elles ont besoin à l'échelon local.

4. **M^{me} Feller** (Haut-Commissaire assistante chargée de la protection) dit que la mission de protection du HCR s'est compliquée dans un contexte où les urgences se sont succédées. Les sites d'accueil sont nombreux et dispersés, ce qui complique le suivi périodique des activités de protection. Les tensions entre les différents groupes de déplacés aggravent les problèmes de sécurité, tandis que les pratiques socioculturelles compliquent les interventions, notamment pour les femmes. Les contraintes financières imposent d'employer les ressources disponibles pour sauver des vies humaines et entravent les efforts d'enregistrement et de documentation des populations touchées. Le plus souvent, on a des réfugiés l'image de survivants parqués dans des camps. En réalité, un nombre croissant d'entre eux vivent dans des bidonvilles urbains, où ils arrivent souvent de façon illégale, après avoir franchi plusieurs frontières et risqué leur vie. Certains États mènent des activités très prometteuses dans le cadre de nouvelles stratégies régionales concernant les flux migratoires mixtes. La coopération régionale n'est cependant pas une fin en soi. Il faut renforcer les systèmes d'asile nationaux et veiller à ce que les États partagent plus équitablement les charges et les responsabilités liées à la protection des réfugiés. Les

ressources nécessaires pour mettre en œuvre des solutions durables en 2013 sont nettement insuffisantes. Or, on sait qu'il n'y a pas de retour sûr et viable sans investissement à long terme. À juste titre les pays d'accueil demandent à la communauté internationale de mieux les aider à faire face aux situations de crise et à alléger certains coûts. L'intégration locale demeure difficile, tandis que les possibilités de réinstallation sont insuffisantes dans leur ensemble. Le HCR et l'Organisation internationale du Travail (OIT) envisagent d'intégrer des mécanismes de mobilité de la main-d'œuvre dans des stratégies pour les déplacés. Toutefois, il n'y a pas de mobilité sans documents de voyage officiels.

5. Les déplacements forcés concernent tout particulièrement les femmes et les filles. S'agissant de la violence sexuelle et sexiste, la nécessité de lutter contre l'impunité a été mise en évidence. Néanmoins, les initiatives visant à rendre la justice, à accorder des réparations aux victimes et à prévenir les récidives font souvent l'objet de débats mais donnent rarement lieu à des actes. Les déplacements forcés exposent les enfants à un risque accru de négligence, d'exploitation et de violence sexuelle. Or, de plus en plus d'enfants non accompagnés se trouvent en situation de déplacement sur plusieurs continents. Ils sont la proie des trafiquants qui ont librement accès aux camps. Les systèmes d'asile, le plus souvent établis pour des adultes, ne répondent pas aux besoins particuliers des enfants déplacés. Certains mineurs sont aussi placés en détention pour de multiples raisons, notamment pour prévenir de nouveaux déplacements ou pour faciliter les renvois. Face à cette situation, le HCR a proposé des solutions autres que la détention et augmenté le nombre de spécialistes de la protection des enfants sur le terrain.

6. L'enregistrement des naissances est un autre sujet de préoccupation tant il est faible dans nombre de situations de déplacement et sachant que les enfants non enregistrés risquent de devenir apatrides. Le Comité exécutif souhaitera peut-être adopter une conclusion sur cette question. Plus de 24 % des enfants réfugiés âgés de 6 à 11 ans ne vont pas à l'école primaire, et les chiffres sont encore plus alarmants pour le secondaire. Le HCR s'est doté d'une nouvelle stratégie en matière d'éducation et des partenariats ont été établis avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) notamment. M^{me} Feller constate avec satisfaction qu'une quarantaine de pays dans le monde accordent l'asile à des personnes persécutées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. En revanche, les agressions et crimes racistes dont sont victimes migrants et réfugiés ont augmenté dans des proportions inquiétantes. S'agissant des handicapés, certains gouvernements ont déjà pris des initiatives progressistes. Le Comité exécutif souhaitera peut-être étudier plus en détail dans quelle mesure les critères d'âge, de sexe et de diversité sont pris en compte de manière systématique dans les politiques et pratiques des organismes chargés de la protection.

7. M^{me} Pollack (États-Unis d'Amérique) dit que son pays salue la publication récente des nouvelles lignes directrices du HCR sur les mesures autres que le placement en détention des demandeurs d'asile et qu'il s'en inspirera pour améliorer si nécessaire son système d'asile.

8. M. Isarabhakdi (Thaïlande) dit que son pays a entamé les démarches nécessaires pour accélérer la réinstallation des déplacés vulnérables du Myanmar dans des pays tiers. Plus de 5 000 actes de naissance ont été délivrés à des enfants déplacés et des personnes relevant du HCR. Des formations relatives aux droits de l'homme des déplacés et à leurs besoins en matière de protection continuent d'être dispensées aux agents concernés. La Thaïlande prie les pays de réinstallation d'accélérer les formalités qui peuvent compliquer ou retarder le départ du pays d'accueil, et encourage le HCR à accroître les capacités de ses centres de transit d'urgence et à faire preuve d'une plus grande souplesse pour traiter plus rapidement les cas des personnes vulnérables.

9. M. Boukili (Maroc), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que les faits nouveaux survenus en Afrique de l'Ouest, dans la corne de l'Afrique, dans l'espace

sahélo-saharien et en Afrique du Nord incitent à repenser les modalités d'assistance et de protection des réfugiés et des déplacés internes, notamment dans les situations d'urgence et après un conflit. Le HCR doit prendre des mesures globales et intégrées pour répondre aux besoins humanitaires des populations déplacées et soutenir les efforts des pays africains qui accueillent de nombreux réfugiés et déplacés internes. Le Groupe des États d'Afrique soutient l'idée de partenariat renforcé proposée par le Haut-Commissaire dans sa Note sur la protection internationale (A/AC.96/1110) et insiste sur la solidarité dont tous les acteurs doivent faire preuve pour parvenir à des solutions durables.

10. **M. Bonser** (Canada) dit que son pays va désormais concentrer ses efforts de réinstallation sur des populations de réfugiés précises au moyen d'engagements pluriannuels, l'objectif étant d'accroître les espaces de protection.

11. **M^{me} Southern** (Australie) dit que son pays a adopté une loi sur la protection complémentaire, élaboré des lignes directrices pour mieux repérer les cas d'apatridie, élargi son programme de réinstallation et renforcé son appui aux nouveaux pays de réinstallation. L'Australie a conclu avec le HCR un accord de partenariat d'un montant de plusieurs millions de dollars, dont 12 seront consacrés à la protection contre la violence sexuelle et sexiste. En outre, l'Australie continue de réserver des places de réinstallation aux réfugiées vulnérables dans le cadre du programme *Woman at Risk* et va élargir son programme de réinstallation en 2013 afin de pouvoir accueillir 20 000 personnes. Enfin, en 2012, l'Australie a établi des lignes directrices sur l'évaluation des demandes d'apatridie.

12. **M. Kaeser** (Suisse) dit que son pays a pour la première fois élaboré une stratégie sur la corne de l'Afrique pour 2013-2016 comprenant un volet «migration» et un volet «protection», ce dernier ayant pour but de contribuer au renforcement des capacités de protection dans la région, en soutenant en particulier le projet du HCR et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) sur la traite. Enfin, la Suisse invite tous les États membres, les observateurs, les organisations non gouvernementales et le monde universitaire à se joindre au dialogue qui fera suite au lancement de l'Initiative Nansen, le 2 octobre 2012.

13. **M^{me} Lindblad** (Suède) dit qu'en 2011, le Conseil suédois des migrations a évalué la qualité des décisions prises en matière d'asile et que son pays est déterminé à faire en sorte que le système d'asile européen commun soit mis en place le plus tôt possible car il garantira une solidarité réelle et concrète au sein de l'Union européenne. En outre, la Suède apporte un appui financier à la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la violence sexuelle et sexiste.

14. **M^{me} Saritekin** (Turquie) dit que son pays applique, depuis octobre 2011, un régime de protection temporaire pour les réfugiés syriens (90 000 à ce jour), tout en respectant les principes de non-refoulement et de non-rejet aux frontières. Toutefois, face à l'augmentation continue du nombre de réfugiés, la coopération internationale et le partage de la charge sont plus que jamais indispensables. Par ailleurs, en juin 2012, un projet de loi sur les étrangers et la protection internationale, qui renforce le système d'administration de l'asile, a été soumis au Parlement pour adoption.

15. **M^{me} Muriuki** (Norvège) dit que son pays accueille des réfugiés en situation d'urgence et donne la priorité aux femmes vulnérables. La Norvège envisage de conclure un accord avec le Bureau européen d'appui en matière d'asile. En juin 2012, le Gouvernement norvégien a soumis au Parlement un livre blanc sur les enfants ayant besoin de protection, qui passe en revue l'ensemble des lois, pratiques et politiques afin de combler leurs éventuelles lacunes. La Norvège souhaite améliorer les programmes de retour volontaire et œuvre au renforcement des systèmes d'aide aux enfants rentrés dans leur pays d'origine, notamment en développant les moyens de retrouver leurs parents. En juillet 2012, la réglementation relative à la citoyenneté a été modifiée pour que les enfants étrangers nés

en Norvège ou arrivés dans le pays dès leur plus jeune âge obtiennent plus facilement la nationalité norvégienne.

16. **M. Hanniffy** (Irlande) dit que la protection des enfants déplacés vulnérables revêt une importance particulière et salue à cet égard le Cadre de protection de l'enfance mis en place par le HCR, sur l'efficacité duquel son pays espère que rapport sera fait.

17. **M^{me} Feller** (Haut-Commissaire assistante chargée de la protection) dit que l'on doit toujours associer les réfugiés aux décisions concernant l'emplacement des camps et que les capacités des centres de transit d'urgence ne peuvent être augmentées que par les pays dans lesquels ils sont implantés. Elle salue la solidarité dont font preuve les États d'Afrique dans toutes les crises que connaît le continent et insiste sur l'importance des partenariats en matière de protection. Elle se félicite du lancement récent de la base de données mondiale du Groupe de protection ainsi que des progrès accomplis par les différents pays, en particulier l'Australie, sur la question de l'apatridie. Elle souligne l'importance de la Convention de Kampala et encourage les États qui ne l'ont pas ratifiée à le faire.

18. **M^{me} Moller** (Danemark) note que, grâce aux efforts déployés par son pays lorsqu'il présidait le Conseil de l'Union européenne, des accords politiques concernant les réfugiés et l'asile ont été conclus au sein du Conseil et avec le Parlement européen, notamment sur la Directive relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié. S'agissant de la réinstallation, le Conseil et le Parlement européen ont défini un ensemble de priorités communes pour 2013. Le Danemark a en outre organisé une conférence sur la question de l'insertion des réfugiés réinstallés à l'intention des différents pays concernés. Par ailleurs, en septembre 2012, le Gouvernement danois a adopté une décision autorisant les demandeurs d'asile qui se trouvent dans le pays depuis plus de six mois à travailler et à résider hors des centres d'accueil.

19. **M. McLaughlin** (Royaume-Uni) se félicite des mesures prises par le HCR pour venir en aide aux personnes réfugiées en milieu urbain et pour prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste dont sont victimes les réfugiés. Il souhaite que le HCR continue de développer ses partenariats au sein du Groupe de protection.

20. **M^{me} Kim Ha-Young** (République de Corée) constate avec satisfaction que le HCR redouble d'efforts pour collaborer avec l'UNICEF et les pays en vue d'offrir davantage de possibilités d'éducation aux enfants et adolescents de familles réfugiées. Elle encourage en outre les États à continuer d'améliorer leur cadre législatif et institutionnel aux fins de la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés, et invite le HCR à continuer de collaborer avec eux pour promouvoir le respect universel du principe de non-refoulement.

21. **M. Asaolu** (Nigéria) note avec préoccupation qu'en un an, plus de 1 500 demandeurs d'asile ont péri en Méditerranée en tentant de rejoindre les côtes européennes. Il s'inquiète également de la prolifération des armes, qui contribue à l'aggravation des crises humanitaires, notamment au Mali. Il estime que la détention de réfugiés porte atteinte aux libertés fondamentales et à la dignité humaine. En 2011, le Nigéria a adhéré à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et ratifié la Convention de l'Union africaine sur les déplacés internes. Le pays a également lancé un programme d'assurance santé en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile, avec l'appui du HCR.

22. **M. Katelo** (Kenya) dit que son pays pratique une politique de portes ouvertes et qu'il accueille 650 000 réfugiés. Sa législation interne et sa nouvelle Constitution garantissent les droits et la protection des réfugiés, en particulier la loi relative aux réfugiés, qui garantit l'enregistrement des réfugiés et la délivrance de documents et autorise les réfugiés à résider où bon leur semble dans le pays, et la loi relative à la citoyenneté, qui donne le droit aux enfants non accompagnés d'obtenir la nationalité kényane.

23. **M. Lang** (Allemagne) dit qu'il faut avant tout mettre fin au phénomène de l'apatridie, notamment en assurant l'enregistrement universel des naissances. À l'heure actuelle, 50 % des enfants réfugiés ne sont pas enregistrés et courent, de ce fait, de graves risques. Il est aussi essentiel de fournir aux réfugiés et aux demandeurs d'asile des titres de voyage lisibles par ordinateur. Enfin, M. Lang appelle l'attention sur la question des changements climatiques, à l'origine de nouveaux déplacements et précise que l'Allemagne promeut activement les initiatives de préparation aux catastrophes naturelles.

24. **M. Chu Guang** (Chine) dit que son pays s'efforce de respecter les engagements qu'il a pris l'année dernière à l'occasion du soixantième anniversaire de la Convention de 1951. La Chine estime que le statut de réfugié ne concerne pas certaines personnes, auxquelles le principe de non-refoulement ne devrait donc pas s'appliquer. Le HCR devrait préserver sa neutralité en tant qu'organisation humanitaire et empêcher la politisation des mécanismes de protection des réfugiés. La souveraineté territoriale des États devrait également être respectée.

25. **M. Boukili** (Maroc) s'inquiète de la baisse continue depuis 2004 du taux de rapatriement librement consenti dans le monde. L'engagement du HCR en faveur de solutions durables devrait se traduire par une augmentation de la part qui leur est réservée dans le budget de l'organisation (actuellement fixée à 10 %). L'enregistrement des réfugiés étant essentiel pour assurer leur protection et le respect de leurs droits, il invite le HCR à procéder à un enregistrement fiable des réfugiés des camps de Tindouf.

26. **M^{me} Ighil** (Algérie) note avec préoccupation que de nombreux demandeurs d'asile et migrants périssent en Méditerranée et dans le golfe d'Aden. L'Algérie poursuit la révision de ses dispositions législatives relatives aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux apatrides, avec le concours du HCR et de l'OIM. M^{me} Ighil souhaite obtenir des précisions sur la possibilité, évoquée dans la Note sur la protection internationale, de proposer aux réfugiés des solutions transitoires.

27. **M. Musa** (Soudan) dit qu'un grand nombre de personnes ont trouvé refuge dans l'est du Soudan. Le Gouvernement soudanais s'efforce d'assurer leur protection et de répondre à leurs besoins essentiels, mais il manque de juristes pour prendre en charge les dossiers des demandeurs d'asile, originaires notamment d'Érythrée et de Somalie. Le Soudan doit également faire face au phénomène de la traite, qui touche de nombreux réfugiés.

28. **M^{me} Nakiou** (Grèce) note les efforts déployés par son pays dans les domaines de la protection des demandeurs d'asile et des migrants, ainsi que de la lutte contre le racisme, la xénophobie et les crimes motivés par la haine. Elle précise qu'en octobre 2009, la Grèce a lancé un plan d'action axé sur la mise en œuvre d'un nouveau régime d'asile.

29. **M. Cote** (Lawyers for Human Rights) appelle l'attention sur différents problèmes de protection graves, notamment sur les cas de rapatriement forcé au Soudan et en Chine, sur les cas de détention de demandeurs d'asile en Grèce et en Israël, et sur le manque de fonds disponibles pour venir en aide aux 265 000 Maliens réfugiés, pour la plupart, au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger. Par ailleurs, il exhorte les pays de l'Union européenne à ne pas approuver les propositions de modifications de la Directive relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile, qui introduiraient des mesures régressives concernant la détention des demandeurs d'asile.

La séance est levée à 18 h 5.